

Tableau d'affichage du marché intérieur



Mai 2003  12

bleau d'attichage 12 mai 2003

Table des matières

PRINCIPAUX RÉSULTATS	1
INTRODUCTION	3
1. MISE EN ŒUVRE DU CADRE JURIDIQUE DU MARCHÉ INTÉRIEUR ..	5
A. Transposition de la législation	5
B. Procédures d'infraction et résolution alternative des problèmes	11
2. OBSTACLES FISCAUX DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR	18
3. LES PRIX SONT SENSIBLEMENT PLUS BAS DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES	23



La Commission apprécierait de recevoir des commentaires sur le présent tableau d'affichage, ainsi que des suggestions pour les numéros ultérieurs. Les réactions peuvent être envoyées à M. Alexander Schaub, directeur général de la DG Marché intérieur, Commission européenne, B-1049 Bruxelles, ou à l'adresse électronique suivante: Markt-B1@cec.eu.int

Cette adresse peut également être utilisée pour obtenir un exemplaire du présent tableau d'affichage ou des numéros à venir.

tableau d'affichage 12 mai 2003

PRINCIPAUX RESULTATS

Transposition de la législation

- Le déficit de transposition pour les directives marché intérieur se creuse à nouveau. Il est à présent de 2,4 %, contre 1,8 % seulement il y a un an.
- Seuls 5 États membres (le Danemark, la Finlande, la Suède, l'Espagne et le Royaume-Uni) satisfont actuellement à l'objectif d'un déficit de transposition de 1,5 % ou moins. L'Italie est au dernier rang, précédée de peu par le Portugal et l'Irlande.
- Seuls le Danemark, la Finlande, le Portugal et le Royaume-Uni ont atteint l'objectif de tolérance zéro pour les directives qui auraient dû être transposées depuis plus de 2 ans.

Procédures d'infraction et résolution alternative des problèmes

- Le nombre d'affaires pendantes a augmenté de 6 % par rapport à l'année dernière.
- La Commission a mis au point des mécanismes alternatifs pour résoudre certains problèmes et éviter si possible des procédures d'infraction.
- Des réunions "paquet" regroupent des experts des États membres et de la Commission pour qu'ils discutent d'un ensemble d'infractions au droit communautaire en cours d'examen par la Commission. Près de la moitié des cas sont résolus et, même lorsqu'il n'y a pas d'accord, les positions sont clarifiées de telle sorte que les procédures d'infraction peuvent être menées plus rapidement.
- Le réseau SOLVIT est conçu pour traiter les cas de mauvaise application de la réglementation du marché intérieur par les administrations nationales et locales. Les premiers résultats montrent que SOLVIT résout plus de 70 % des affaires, la plupart dans le délai visé de 10 semaines.

Obstacles fiscaux dans le marché intérieur

- 15 régimes différents de fiscalité des entreprises dans les États membres entraînent des coûts importants pour les sociétés et en fin de compte pour les consommateurs. Une assiette fiscale unifiée commune pour les entreprises réduirait sensiblement ces coûts sans priver les États membres de la possibilité de fixer des taux d'imposition en fonction de leurs objectifs nationaux.
- La complexité des exigences en matière de TVA constitue un obstacle réel aux activités transfrontalières.
- Les prix des voitures neuves varient sensiblement d'un État membre à l'autre. Cette variation est due en partie à d'importantes différences au niveau de la taxe d'immatriculation et la taxe sur la valeur ajoutée.
- Un traitement fiscal discriminatoire des fonds de pension étrangers limite la circulation transfrontalière des travailleurs et empêche les sociétés de mettre en place un régime de pension unique financièrement viable pour tous leurs établissements dans l'Union.

Les prix sont sensiblement plus bas dans les pays en voie d'adhésion

- La moyenne des prix dans les pays en voie d'adhésion est de près de moitié inférieure à la moyenne de l'Union européenne des 15. Le niveau inférieur des revenus n'explique qu'en partie cette différence.
- Les services sont en moyenne beaucoup moins chers dans les pays en voie d'adhésion, tandis que les prix de l'électronique grand public, par exemple, sont plus proches de la moyenne de l'Union des 15.
- Les élargissements précédents ont provoqué une convergence des prix. On est en droit de penser que le prochain élargissement donnera lieu au même phénomène.

tableau d'affichage 12 mai 2003

INTRODUCTION

Dans un an, l'Union européenne aura réalisé un élargissement sans précédent - de par sa taille et son importance - qui changera véritablement la face de l'Europe. Le Conseil européen de ce printemps a souligné l'importance d'un marché intérieur dynamique et efficace pour renforcer la productivité et la croissance et assurer le succès de l'élargissement. La Commission relève ce défi en proposant une nouvelle stratégie triennale¹ pour le marché intérieur qui se concentre très fermement sur le renforcement des éléments "de base" ou "fondamentaux". L'évaluation des résultats publiés dans le présent tableau d'affichage intervient donc à un moment crucial pour le marché intérieur.

Après de nombreuses années de progrès ininterrompus, la tendance du déficit de transposition s'est sensiblement inversée, pour le pire. Il y a 12 mois, ce déficit était de 1,8 % et il est à présent de 2,4 %. Les 8 États membres qui, l'année dernière, n'avaient pas atteint l'objectif de 1,5 % fixé par le Conseil européen mais qui dans certains cas s'en étaient rapprochés, affichent tous à présent des déficits de 3 % ou plus.

On mesure leurs faibles résultats d'ensemble lorsque l'on constate que la France, dernière du peloton il y a un an, a réussi à progresser de 5 places même si son déficit s'est légèrement aggravé au cours de la période, passant de 3,1 % à 3,3%. Seuls 5 États membres satisfont à l'objectif de 1,5 % et 4 seulement ont atteint l'objectif de tolérance zéro pour les directives qui auraient dû être transposées depuis plus de 2 ans.

La situation en matière d'infractions n'est guère meilleure. Le nombre total des infractions a augmenté de 6 % par rapport à l'an dernier et la vitesse à laquelle elles sont résolues reste en gros inchangée. La conclusion est claire: à quelques exceptions près, les États membres doivent déployer plus d'efforts et s'engager davantage non seulement à atteindre les objectifs qu'ils se sont eux-mêmes fixés² mais aussi à constituer un exemple pour les futurs États membres.

Chaque infraction est un problème pour ceux qui sont sur le terrain. La Commission a commencé³ à expérimenter l'utilisation de nouveaux outils pour essayer de résoudre certains de ces problèmes sans qu'il soit nécessaire de recourir à une action juridique, si ce n'est dans l'intérêt de la Communauté. Le présent tableau d'affichage présente une analyse préliminaire du fonctionnement de ces outils qui fait apparaître des résultats prometteurs grâce à la bonne coopération entre les États membres et la Commission.

Une section consacrée aux obstacles fiscaux montre en 4 exemples - dans le domaine de la fiscalité des sociétés, de la TVA, des véhicules à moteur et des pensions de retraite professionnelle - comment des taux, des assiettes et des régimes fiscaux différents empêchent le marché intérieur de fournir tout son potentiel.

Enfin, une brève analyse des prix dans les pays en voie d'adhésion montre que, comme dans les élargissements précédents, un marché intérieur tournant à plein régime peut contribuer à garantir que la convergence des prix va de pair avec une amélioration du niveau de vie des nouveaux États membres.

¹ Voir la Stratégie pour le marché intérieur, Priorités 2003-2006. Bientôt disponible à l'adresse suivante:
http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/index.htm

² Le Conseil européen de printemps a décidé de retenir la date de juillet 2003 pour son prochain objectif.

³ Voir le document COM (2002) 725 final "L'amélioration du contrôle de l'application du droit communautaire".

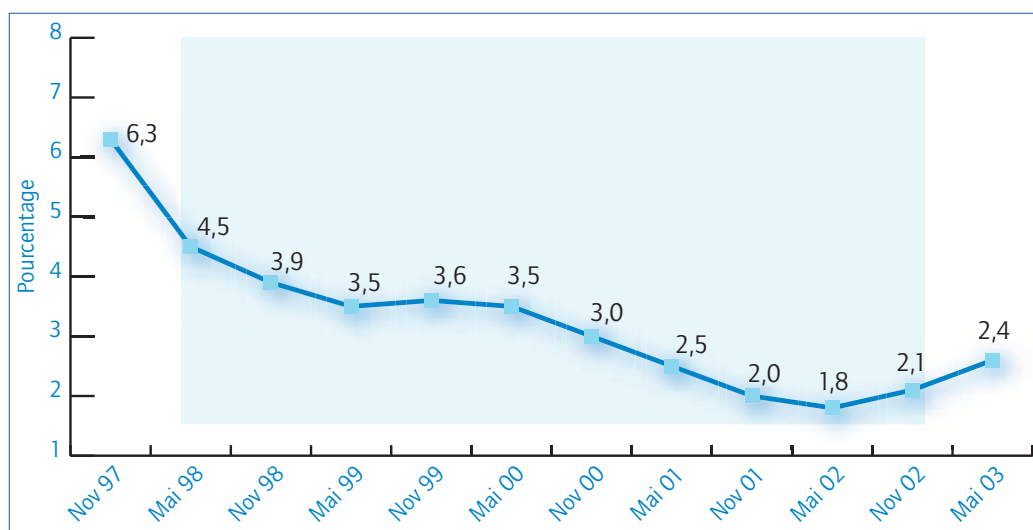
Tableau d'affichage 12 mai 2003

1. MISE EN ŒUVRE DU CADRE JUDIQUE DU MARCHÉ INTÉRIEUR

A. Transposition de la législation

Les directives communautaires doivent être transposées dans le droit national de chaque État membre pour qu'elles produisent tous leurs effets juridiques et économiques. Il est donc particulièrement préoccupant que le déficit de transposition des directives marché intérieur se soit considérablement aggravé depuis l'année dernière; le taux moyen est à présent de 2,4 %, contre 1,8 % l'année précédente. En d'autres termes, la Commission attend toujours que 558 notifications de mesures nationales d'exécution lui parviennent et près de 9% des directives n'ont pas été transposées dans tous les États membres⁴.

Figure 1: Le déficit de transposition augmente à nouveau



Note: Le déficit de transposition montre le pourcentage de directives marché intérieur non encore communiquées comme transposées par rapport au nombre total de directives marché intérieur qui auraient dû être transposées au délai prévu.

4 Ce chiffre est aussi connu sous le nom de facteur de fragmentation. Il est actuellement de 8,8%.

5 Voir http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/update/economicreform/index.htm

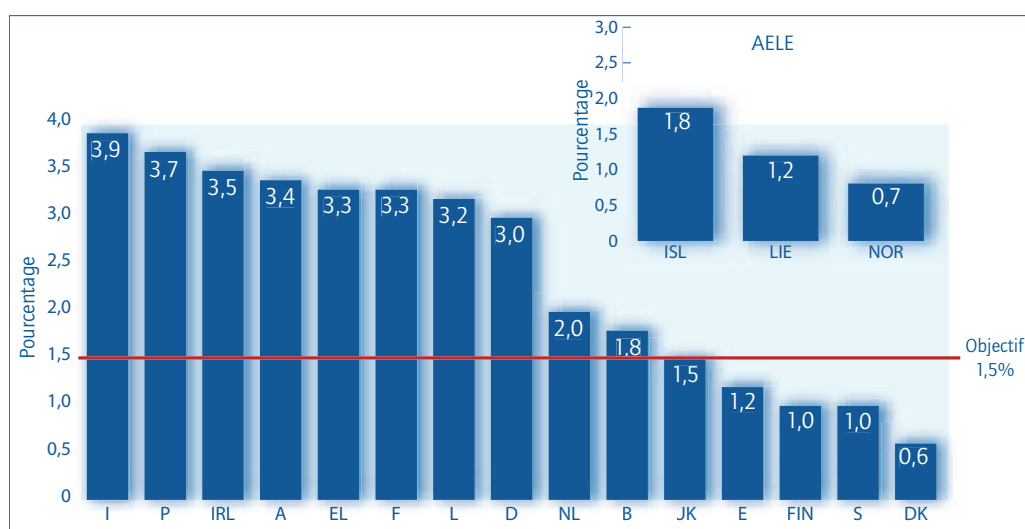
6 Voir le rapport sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: Réactualisation 2002 sur la stratégie pour le marché intérieur - tenir les engagements (COM(2002) 171 – C5 0283/2002 – 2002/2143(COS)). Commission juridique et du marché intérieur. Rapporteur: Malcolm Harbour. Disponible à l'adresse suivante: http://www.europarl.eu.int/plenary/default_fr.htm#adop

Lorsqu'il y a des retards dans la transposition de mesures, il ne s'agit pas simplement d'un problème juridique. Cette situation laisse un vide dans le cadre réglementaire qui perturbe l'économie, prive les citoyens de leurs droits et entame la confiance dans l'Union européenne. Le rapport de la Commission sur les marchés des produits et capitaux ("rapport de Cardiff")⁵ a identifié la lenteur de la transposition comme l'un des principaux handicaps de l'Union pour atteindre son objectif qui consiste à devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive d'ici à 2010.

Le Parlement européen, dans son récent rapport sur la stratégie pour le marché intérieur⁶, a demandé à la Commission d'essayer de quantifier les coûts de la transposition tardive. La Commission entreprendra une étude de faisabilité pour examiner s'il est possible, des points de vue méthodologique et pratique, de chiffrer le coût du déficit de transposition. Obtenir des estimations fiables pose de sérieux problèmes. Par exemple, ce déficit est en constante mouvance: des directives en attente sont finalement transposées tandis que de nouvelles voient leur délai de transposition dépassé. L'impact du manque de sûreté juridique sur le comportement des entreprises et des citoyens dans toutes sortes de situations n'est pas non plus évident à quantifier.

Seuls le Danemark, la Suède, la Finlande, l'Espagne et le Royaume-Uni satisfont actuellement à l'objectif du Conseil européen de maintien par les États membres de leur déficit à 1,5 % ou moins. Les États membres de l'AELE⁷ que sont la Norvège et le Liechtenstein se situent eux aussi dans les limites de cet objectif. À noter que l'Espagne et le Danemark, dont les déficits étaient déjà faibles, ont été en mesure d'améliorer encore leurs scores. En revanche, 2 États membres qui respectaient l'objectif au printemps dernier (les Pays-Bas et la Belgique) ont depuis lors perdu du terrain mais devraient être en mesure de rattraper leur retard à bref délai avec un surcroît d'efforts.

Figure 2: À l'heure actuelle, seuls 5 États membres atteignent l'objectif de 1,5 %



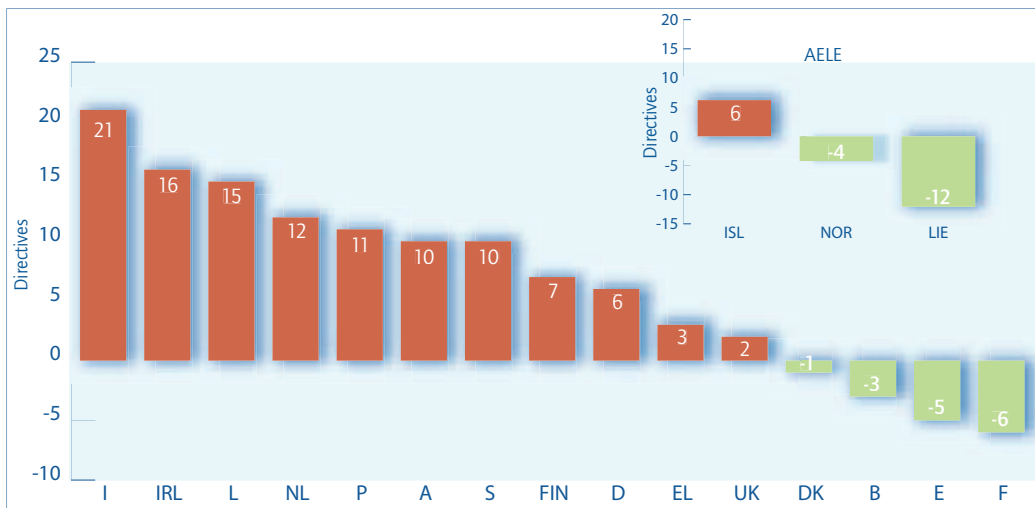
Nombre de directives en retard	59	57	54	52	51	50	49	46	31	27	23	18	16	16	9
--------------------------------	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	---

Note: Situation au 15 avril 2003. Il existe actuellement 1.530 directives et 377 règlements en vigueur portant sur le marché intérieur tel qu'il est défini dans le traité.

Il n'y a que peu ou pas de bonnes nouvelles à rapporter concernant les résultats des 8 autres États membres depuis le dernier tableau d'affichage en novembre 2002. Leur déficit de transposition est au moins deux fois supérieur à l'objectif du Conseil européen. Seule la France a réussi à réduire son pourcentage au cours des 6 derniers mois, bien que son déficit soit encore pire qu'il y a un an. Ceci pourrait indiquer que l'initiative politique annoncée par le gouvernement français en novembre 2002 commence à porter ses fruits, bien qu'un effort supplémentaire soit clairement nécessaire. Seuls 4 États membres - la France, l'Espagne, la Belgique et le Danemark - ont réduit sur les 6 derniers mois le nombre des directives dont la transposition était en attente (voir la figure 3).

⁷ Le marché intérieur recouvre aussi 3 États de l'AELE, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, en raison de leur adhésion à l'accord EEE.

Figure 3: Tous les États membres, à l'exception de la France, de l'Espagne, de la Belgique et du Danemark et ont augmenté leur retard depuis le dernier tableau d'affichage

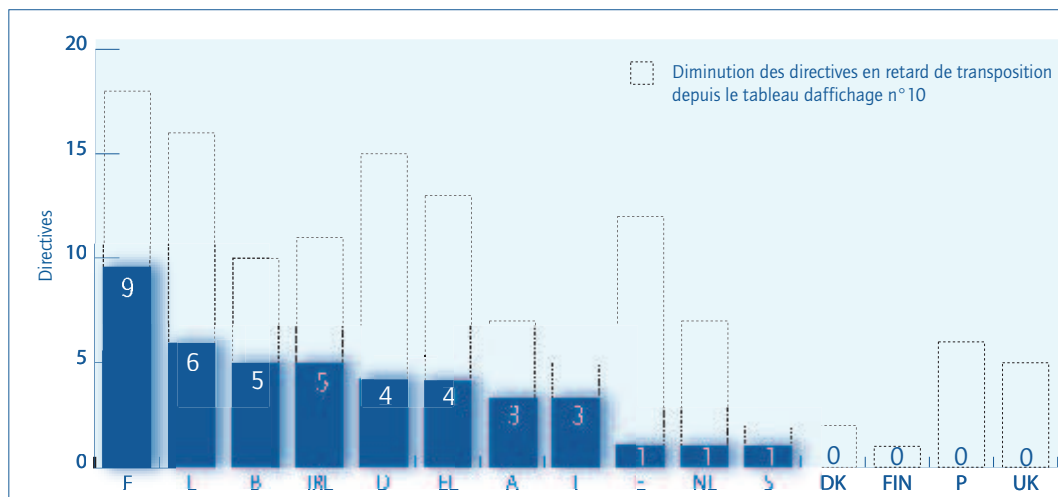


Note: Variation du nombre de directives en retard depuis le tableau d'affichage de novembre 2002. Par exemple, le retard de l'Italie s'est accru de 21 directives (la dégradation est indiquée en orange et l'amélioration en vert).

La situation du Portugal est décevante, étant donné qu'il s'agissait récemment encore de l'un des États membres avec les meilleurs résultats. En 2000, dans une situation comparable à celle d'aujourd'hui, le Portugal avait amélioré son score assez rapidement, grâce à des efforts politiques déterminés. Il n'y a aucune raison qu'il ne puisse pas le faire à nouveau. L'Italie, qui va assurer la présidence de l'Union européenne, se trouve à présent en dernière position. Cette situation est la conséquence d'une chute lente mais constante dans le classement depuis 2001. Il est temps pour l'Italie de s'interroger sur les raisons de cette évolution préoccupante et de trouver des moyens de rattraper son retard.

Le Conseil européen de Barcelone de mars 2002 a ajouté un objectif de "tolérance zéro" pour les directives dont la transposition est en retard de 2 ans ou plus. Comme le montre la figure 4, le Danemark, la Finlande, le Portugal et le Royaume-Uni sont les seuls États membres qui ont atteint cet objectif - suivis de près par l'Espagne, les Pays-Bas et la Suède. Tous les États membres ont cependant réussi à réduire le nombre des directives comptant un retard de plus de 2 ans. Seuls le Danemark, la Finlande et le Royaume-Uni ont atteint à la fois l'objectif de 1,5% et celui de 0%. Il est décevant - pour le moins - que des objectifs fixés par nos chefs d'État et de gouvernement ne soient pas atteints par autant d'États membres.

Figure 4: Seuls le Danemark, la Finlande, le Portugal et le Royaume-Uni ont atteint l'objectif de 0 % pour les directives comptant un retard de plus de 2 ans



Note: Nombre de directives ayant un délai de transposition antérieur à mars 2001 qui devaient être transposées avant le 15 avril 2003 = directives en retard.

10 directives essentielles en retard apparaissaient déjà dans le tableau d'affichage n° 10 il y a un an et à nouveau dans le n° 11. Une seule de ces directives est à présent entièrement transposée (96/48/CE: Interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse). Concernant ces directives essentielles dont le retard de transposition dépasse 2 ans, 22 notifications de mesures nationales d'exécution sont parvenues au cours de l'année dernière, mais la Commission attend encore 20 autres notifications. Presque aucun progrès sensible n'a été réalisé concernant la transposition de la directive 98/44/CE relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques, pour laquelle 8 États membres restent en infraction⁸.

⁸ La Commission a envoyé un avis motivé à ces États membres en décembre 2002.

Figure 5: Directives essentielles en retard de transposition depuis plus de 2 ans

<i>Directive</i>	<i>Pas encore transposée par</i>	<i>Impact</i>
95/46: Protection des données à caractère personnel	IRL*	Pas d'égalité des conditions de concurrence, utilisation potentiellement abusive des données, entrave à la libre circulation de l'information
96/48: Interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse	À présent adoptée par tous les Etats membres	Permet le développement d'un système ferroviaire intégré à grande vitesse
96/61: Prévention et réduction intégrées de la pollution	EL, L	Pas d'égalité des conditions de concurrence, risques potentiels pour la santé et l'environnement
97/7: Protection des consommateurs en matière de contrats de vente à distance	L	Ralentit le développement du cybercommerce
98/5: Exercice permanent de la profession d'avocat	F, IRL	Entrave à la libre circulation des avocats
98/8: Mise sur le marché des produits biocides	F	Pas d'égalité des conditions de concurrence, risques potentiels pour la santé, entrave aux échanges de ces produits
98/27: Actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs	L	Pas d'égalité des conditions de concurrence, moins bonne protection des consommateurs
98/44: Protection juridique des inventions biotechnologiques	B, D, F, I, L, NL, A, S	Entrave à l'innovation et à la recherche en biotechnologie, fragmentation continue et incertitude quant au cadre juridique
99/36: Équipements sous pression transportables	IRL	Entrave au commerce de ces produits, risques potentiels pour la sécurité
99/94: Disponibilité d'informations sur la consommation de carburants et les émissions de CO ₂	D, F, I	Diminution de la transparence et de l'intégration des marchés, maintien des différences de prix

* L'Irlande s'apprête à transposer cette directive, mais la Commission n'a pas encore reçu de notification.

Il est difficile d'évaluer les raisons précises pour lesquelles des États membres ne parviennent pas à transposer dans leur législation nationale des textes sur lesquels ils ont marqué leur accord au sein du Conseil. Mais comme certains États membres sont constamment en retrait des autres, il ne saurait s'agir d'une simple coïncidence. La participation des gouvernements régionaux au processus de transposition ne saurait expliquer les meilleurs résultats de certains par rapport à d'autres. Les déficits du Royaume-Uni et de la Belgique, par exemple, sont sensiblement inférieurs à ceux de la Grèce et du Portugal dont les Parlements nationaux sont seuls compétents pour mettre en œuvre le droit communautaire. D'après ce que les États membres ont communiqué à la Commission, le succès semble souvent lié à 3 facteurs: une planification soigneuse, un démarrage du processus tandis que les négociations sont encore en cours, et une coopération étroite avec les Parlements.

La figure 6 montre que les États membres les mieux classés dans l'ensemble accusent aussi les retards les plus limités même lorsqu'ils dépassent le délai de transposition. La Finlande et la Suède, par exemple, remédient généralement à ces situations d'infraction dans les 3 mois, tandis que la France a tendance à prendre plus d'une année avant de se conformer au droit communautaire.

Figure 6: La durée des retards de transposition varie considérablement: les États membres dont le déficit est le plus faible sont aussi les plus rapides



Note: Retard moyen en mois pour les directives dont le délai de transposition est dépassé.

Les retards dans la transposition allongent de façon tout à fait inutile la durée totale du processus législatif, déjà très longue dans la majorité des domaines politiques. Il est révélateur que dans le monde rapide qui est le nôtre, il a fallu à l'Union en moyenne 7 ans pour adopter et mettre en œuvre la législation dans le domaine des services financiers et plus de 4 ans en général⁹.

La lenteur de la transposition reste une préoccupation grave pour l'Union européenne. Le coup d'aiguillon donné par le Conseil européen ne s'est pas encore traduit par une action décisive dans l'ensemble. Cette situation peut changer si les chefs d'État et de gouvernement engagent personnellement leurs gouvernements à atteindre ces objectifs. La Commission pense aussi que les États membres devraient être plus critiques par rapport aux résultats des uns et des autres en matière de transposition. Les États membres qui sont constamment en retard dans la transposition des mesures du marché intérieur réduisent la position concurrentielle de l'Union et risquent même de faire capoter une opération visant à instaurer, en leur faveur, l'égalité des conditions de concurrence. Cela fait aussi mauvais effet sur les pays en voie d'adhésion dont on exige qu'ils transposent intégralement l'acquis du marché intérieur à la date de l'adhésion - soit dans 12 mois. La Commission et le Parlement ne devraient pas être les seuls à exhorter les États membres à la traîne à redoubler d'efforts.

La mise en œuvre effective des directives constituera l'un des domaines d'action prioritaires de la nouvelle Stratégie pour le marché intérieur (Priorités 2003-2006), que la Commission présentera à peu près au même moment que le présent tableau d'affichage¹⁰. Cette stratégie comportera un certain nombre d'actions visant à renverser la tendance négative d'accroissement des déficits et à créer une situation dans laquelle tous les États membres seront mieux placés pour atteindre les objectifs du Conseil européen.

⁹ Voir Réforme économique: rapport sur le fonctionnement des marchés communautaires des produits et des capitaux (COM(2002) 743 final) ("rapport de Cardiff"), disponible à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/update/economicreform/index.htm

¹⁰ Voir à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/index.htm

Dans l'attente de cette stratégie, la direction générale du marché intérieur a aussi entamé un dialogue préventif avec les États membres. Elle a commencé à tenir des réunions avec les États membres pour contribuer à la mise en œuvre des directives relatives au marché intérieur¹¹. L'objectif est d'améliorer à la fois la rapidité (en démarrant le processus législatif peu de temps après l'adoption d'une mesure) et la qualité (en détectant de façon précoce les difficultés potentielles) de la transposition. On peut espérer que ce type d'action préventive réduira le nombre des procédures d'infraction qu'entraîne la transposition tardive ou incorrecte des directives. Au cours de l'année dernière, de telles réunions ont été organisées avec la France, l'Italie, la Belgique, le Portugal, la Grèce et l'Autriche.

B. Procédures d'infraction et résolution alternative des problèmes

Les procédures d'infraction sont l'outil "classique" de la Commission pour garantir le respect du droit communautaire. Le nombre des procédures d'infraction a considérablement augmenté au cours des dix dernières années¹² et leur traitement mobilise actuellement un volume considérable de ressources tant à la Commission que dans les États membres. Avec l'élargissement, le nombre d'infractions est appelé à augmenter encore.

Dans sa communication récente intitulée "L'amélioration du contrôle de l'application du droit communautaire" (COM (2002) 725 final¹³), la Commission a opté pour une démarche plus différenciée dans le traitement des plaintes. En fonction de la gravité des présomptions d'infraction au droit communautaire, la Commission décide au cas par cas s'il convient d'essayer de recourir à des mécanismes de résolution alternative des problèmes pour trouver une solution ou s'il est nécessaire d'entamer une action judiciaire officielle. Suivant cette conception, il s'agit, lorsque c'est possible, de trouver des solutions rapides¹⁴ (conformes au droit communautaire) aux problèmes que rencontrent les plaignants.

Si la Commission est saisie d'un problème concernant un État membre ou si elle apprend par ses propres moyens l'existence de présomptions d'infractions au droit du marché intérieur, elle peut recourir à des mécanismes complémentaires comme solutions de rechange à une procédure d'infraction:

■ LES RÉUNIONS PAQUET

■ LE RÉSEAU SOLVIT

LES RÉUNIONS PAQUET

Les réunions paquet regroupent des experts des États membres et de la Commission pour discuter d'un "paquet" d'affaires en cours d'examen par la Commission pour infraction au droit communautaire. Les experts examinent ensemble ces affaires dans une atmosphère informelle et constructive. L'objet de ces réunions, qui ont lieu depuis 1987, mais qui ont été développées ces dernières années, est évidemment de résoudre les problèmes sans qu'il soit besoin d'entamer de nouvelles actions juridiques.

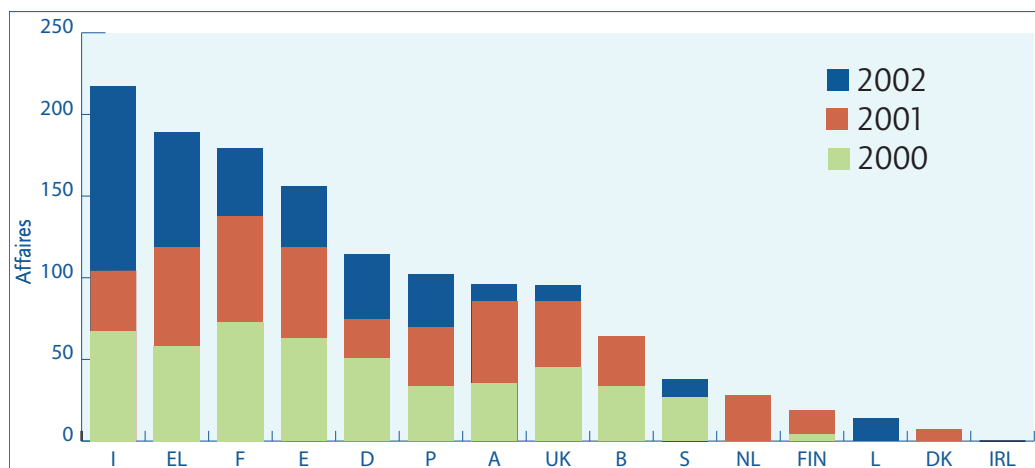
¹¹ Ces réunions s'inscrivent dans la ligne des "réunions paquet" décrites dans la section suivante.

¹² Voir Le marché intérieur - 10 ans sans frontières, SEC (2002) 1417 disponible à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/internal_market/10years/index_fr.htm

¹³ Disponible à l'adresse suivante: <http://europa.eu.int/eur-lex/fr/index.html>

¹⁴ Il faut plus de 2 ans pour résoudre la majorité des affaires d'infraction. Voir le tableau d'affichage du marché intérieur n° 11.

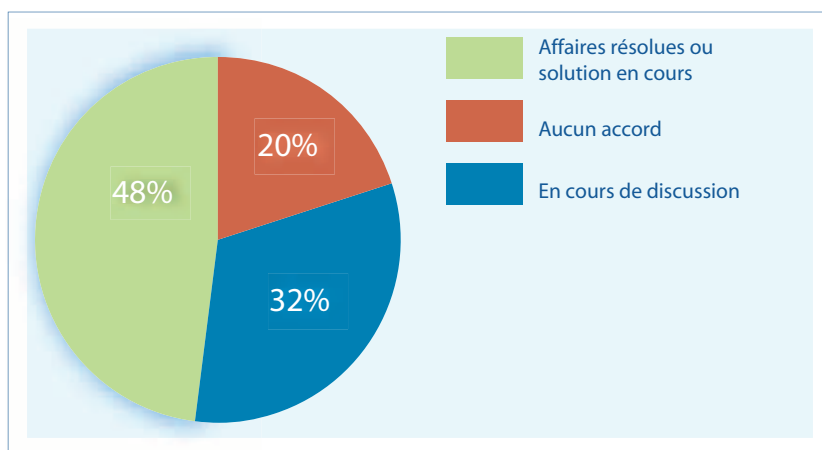
Figure 7: Les réunions paquet concernent surtout les États membres qui comptent le plus d'affaires d'infraction



Note: Nombre d'affaires évoquées lors des réunions paquet organisées par la DG Marché intérieur, la DG Entreprises et la DG Environnement entre 2000 et 2002.

Près de la moitié du total des affaires discutées à l'occasion des réunions paquet sont résolues ou peuvent être considérées comme étant en voie de l'être (par exemple, l'État membre concerné s'engage à modifier sa législation). Même lorsque les affaires ne sont pas résolues, les positions sont clarifiées de telle sorte que les procédures d'infraction peuvent être poursuivies plus rapidement.

Figure 8: Des solutions sont trouvées dans près de la moitié du total des affaires



Note: Pourcentage d'affaires traitées en 2002 à l'occasion des réunions paquet organisées par la DG Marché intérieur.

RÉSEAU SOLVIT¹⁵

SOLVIT traite des cas de mauvaise application de la réglementation du marché intérieur par les administrations nationales et locales, comme le refus de reconnaissance d'un diplôme valide ou le refus d'autoriser l'accès au marché à un produit conforme aux exigences des directives européennes. Son principal avantage est la rapidité - SOLVIT se donne un délai de 10 semaines pour résoudre les plaintes.

¹⁵ Pour plus de renseignements concernant SOLVIT, consultez le site suivant:
http://europa.eu.int/comm/internal_market/solvit/

Encadré 1: Comment SOLVIT fonctionne

Le système fonctionne grâce à un réseau de centres SOLVIT¹⁶ implantés dans les administrations nationales de chaque État membre ou chaque État de l'AELE.

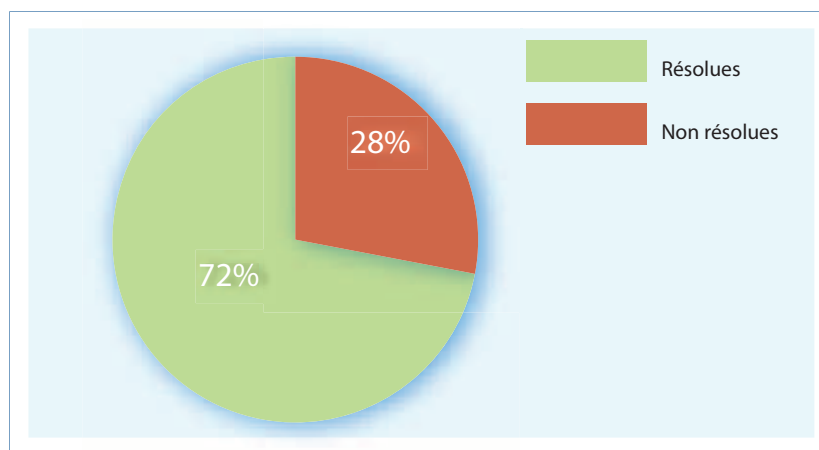
- Les demandeurs peuvent contacter leur centre SOLVIT local (appelé centre SOLVIT "d'origine") qui vérifie dans un premier temps si la demande est justifiée.
- Un dossier est ensuite créé dans une base de données en ligne, ce qui permet de le communiquer immédiatement au centre SOLVIT de l'État membre où le problème s'est produit (appelé centre SOLVIT "chef de file").
- Le centre SOLVIT chef de file doit confirmer dans un délai d'une semaine s'il accepte ou non le dossier ("poignée de main électronique").
- Une fois le dossier accepté par le centre SOLVIT chef de file, le délai pour proposer une solution au problème est de 10 semaines. Les centres SOLVIT communiquent l'un avec l'autre pendant la période d'enquête et tiennent le demandeur informé des progrès de son dossier et de la solution proposée.

Les solutions proposées n'engagent pas le demandeur. Si un problème reste sans solution, ou si un demandeur considère une solution proposée comme inacceptable, une procédure plus formelle peut toujours être engagée.

SOLVIT est opérationnel depuis fin juillet 2002. Il n'existe pas encore assez de dossiers SOLVIT pour tirer des conclusions valides sur le plan statistique. Mais les chiffres disponibles donnent une certaine indication du potentiel du réseau et de ses modalités de fonctionnement.

À la date du 15 avril, 111 dossiers ont été ouverts dans le système. 33 dossiers sont en cours d'étude. Sur les 78 dossiers clôturés, 56 ont été résolus avec succès.

Figure 9: SOLVIT trouve des solutions à plus de 70 % des affaires

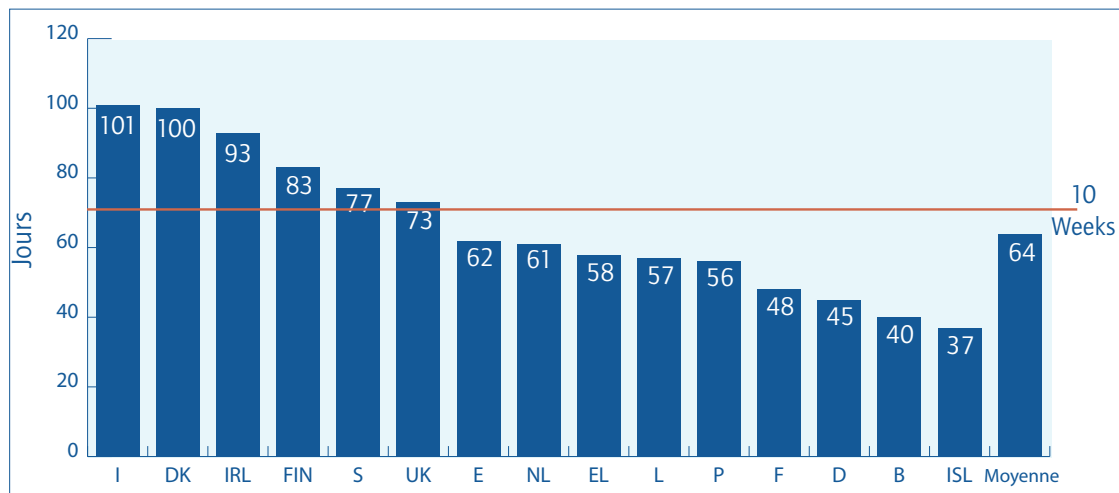


¹⁶ Pour les coordonnées des centres SOLVIT, consultez le site suivant: http://europa.eu.int/comm/internal_market/solvit/centres_fr.htm

Source: Base de données SOLVIT. État des dossiers clos au 15 avril 2003.

Les centres SOLVIT ont en principe agi dans les délais convenus (10 semaines) pour trouver des solutions (figure 10).

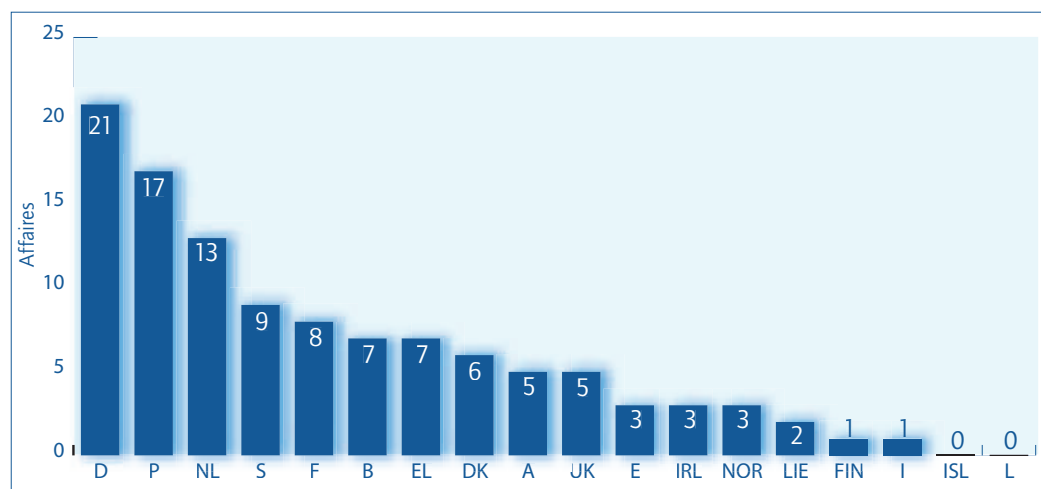
Figure 10: La plupart des États membres résolvent les affaires en moins de 10 semaines



Source: Base de données SOLVIT. Temps moyen entre la réception du dossier par le centre SOLVIT d'origine et l'acceptation de la solution par le centre SOLVIT d'origine pour les dossiers acceptés au 15 avril 2003. L'Autriche, le Liechtenstein et la Norvège n'ont encore résolu aucune affaire.

Le recours à SOLVIT est inégal. L'Allemagne, le Portugal et les Pays-Bas sont les pays qui utilisent le plus activement le réseau pour le compte de leurs entreprises et de leurs citoyens. Le fait que de grands États membres comme l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni ont accepté relativement peu de dossiers dans le système paraît plus indiquer un manque de visibilité de SOLVIT dans ces pays qu'une moindre difficulté des entreprises et citoyens à exercer leurs droits.

Figure 11: Les centres SOLVIT en Allemagne, au Portugal et aux Pays-Bas ont ouvert le plus de dossiers



Source: Base de données SOLVIT. Dossiers ouverts par le centre SOLVIT d'origine au 15 avril 2003.

À l'automne 2003, des organisations comme les euro info centres, les services d'orientation pour les citoyens, les euroguichets, les chambres de commerce et les associations professionnelles pourront directement ouvrir des dossiers en ligne¹⁷. Selon toute attente, cette mesure devrait augmenter sensiblement le volume des dossiers. Les centres SOLVIT auront besoin de ressources adéquates pour être en mesure de continuer à satisfaire les besoins des clients.

¹⁷ La nouvelle stratégie pour le marché intérieur (2003-2006) engage la Commission à créer un portail d'information réunissant SOLVIT et d'autres initiatives et points de contact existants pour faciliter l'accès du public.

Encadré 2: Les autorités espagnoles remboursent le montant d'une amende à un service de dépannage portugais

Un véhicule de dépannage spécialisé portugais transportait une voiture portugaise endommagée de Belgique au Portugal. Ce véhicule a été arrêté en Espagne par la police de la circulation espagnole et obligé de payer une amende de 600€ parce qu'il n'était pas équipé d'un tachygraphe.

Le centre SOLVIT portugais s'est plaint auprès du centre espagnol parce que le règlement communautaire en la matière exempte les véhicules de dépannage de l'obligation d'installer cet équipement.

L'administration espagnole a reconnu dans les 3 semaines qu'elle avait commis une erreur et rapidement remboursé l'amende.

Encadré 3: Le conjoint d'un demandeur d'emploi danois obtient un permis de résidence aux Pays-Bas

Une citoyenne danoise cherchait un emploi aux Pays-Bas. Elle était déclarée auprès de la police néerlandaise des étrangers comme chercheur d'emploi communautaire. Conformément au droit de l'Union européenne, son conjoint mexicain avait droit au même statut mais les autorités néerlandaises ont refusé de le lui accorder jusqu'à ce que son épouse ait trouvé un emploi.

Après l'intervention du centre SOLVIT néerlandais, le mari de la cliente a obtenu un permis de résidence avec les mêmes droits que son épouse. Le dossier a été clôturé au bout de 51 jours et la cliente était satisfaite de la solution proposée.

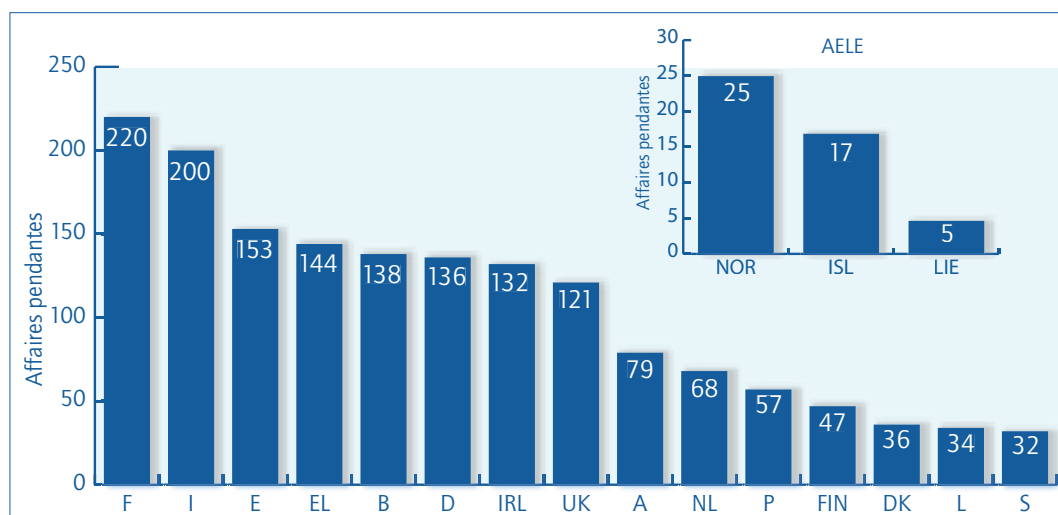
INFRACTIONS

Il n'y a parfois pas de solutions de rechange convenables aux procédures d'infraction ou ces solutions restent sans résultat. Dans ces cas, la Commission entreprend des actions vigoureuses pour garantir que les États membres remplissent leurs obligations juridiques et que les citoyens et les entreprises puissent tirer pleinement parti des droits que leur confère le marché intérieur.

De façon regrettable, le nombre d'affaires pendantes¹⁸ a augmenté de 6 %, pour passer de 1.505 à l'époque du tableau d'affichage de novembre 2002 à 1.598 aujourd'hui. La répartition des affaires a à peine changé au cours de ces 2 dernières années; la France et l'Italie continuent de comptabiliser près de 30 % du total des cas.

¹⁸ Les cas d'infraction dont il est fait état dans le tableau d'affichage concernent la non-conformité ou l'application incorrecte de la législation du marché intérieur. Elles ne comprennent pas les cas de transposition tardive (qui font automatiquement l'objet d'une procédure d'infraction) repris dans la section précédente.

Figure 12: Le nombre des cas d'infraction a augmenté de 6 %



Note: Nombre de procédures d'infraction engagées au 28 février 2003. Les chiffres incluent les cas associés ("cas traité sous"), qui sont traités conjointement avec les cas principaux dont ils dépendent.

La Commission joint parfois plusieurs cas reposant sur des plaintes comparables et les poursuit comme s'il s'agissait d'un seul cas principal. En d'autres termes, un grand nombre de cas pourraient être résolus si le cas principal pouvait être clos (voir la figure 13).

Figure 13: Les États Membres pourraient réduire sensiblement le nombre de cas ouverts en résolvant un seul cas principal

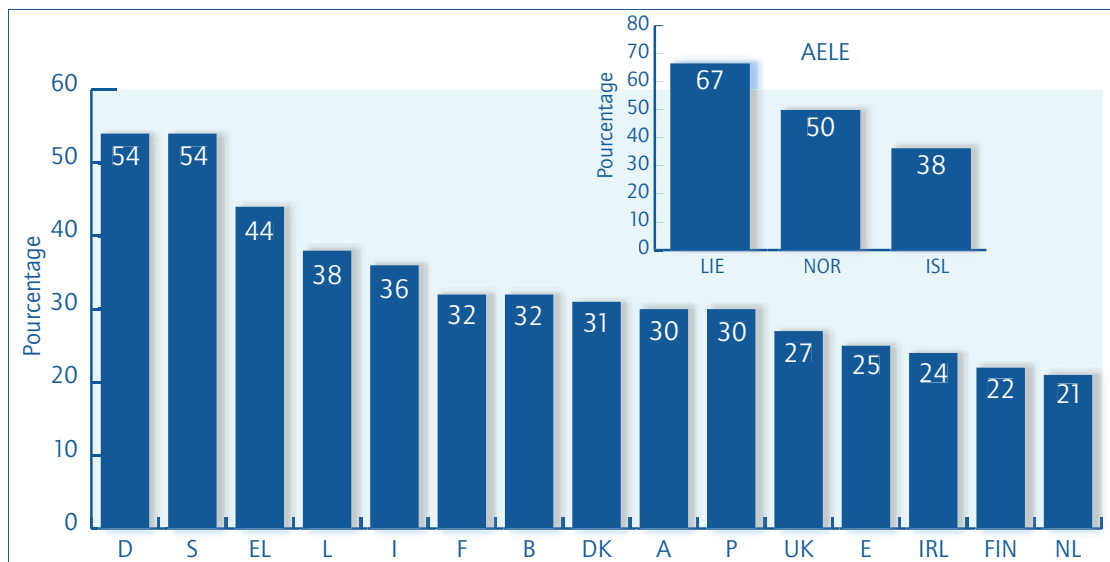
	Nombre de cas associés	Cas principal	Type d'infraction	Stade de la procédure
D	52	Législation allemande sur les emballages (loi Töpfer)	Non-conformité	Cour européenne
UK	33	Surveillance de la Lloyd's de Londres	Mauvaise application	Lettre de mise en demeure
EL	27	Évaluation insuffisante de l'impact sur l'environnement	Non-conformité	Cour européenne
IRL	22	Évaluation insuffisante de l'impact sur l'environnement	Non-conformité	Arrêt de la Cour + avis motivé article 228
E	17	Pollution de l'eau	Mauvaise application	Arrêt de la Cour + lettre de mise en demeure article 228
F	17	Certains additifs alimentaires non autorisés par la législation française	Mauvaise application	Cour européenne
I	10	Absence d'appel d'offres dans les marchés publics	Mauvaise application	Lettre de mise en demeure
B	9	Caractère discriminatoire de la taxe et des exigences en matière d'autorisation préalable pour l'installation d'antennes paraboliques	Mauvaise application	Avis motivé
NL	9	Transport des déchets	Mauvaise application	Cour européenne
FIN	6	Régime fiscal discriminatoire contre les véhicules provenant d'autres États membres	Mauvaise application	Lettre de mise en demeure

TOTAL: 202 associated cases

Note: Cas principaux auxquels sont liés un nombre élevé de cas associés ("cas traité sous") au 28 février 2003.

Non seulement le nombre total des infractions a augmenté, mais il n'y a eu pratiquement aucun progrès dans la capacité des États membres à résoudre rapidement ces affaires. L'Allemagne et la Suède enregistrent les meilleurs résultats. Les résultats des Pays-Bas, du Portugal et du Danemark se sont détériorés depuis le mois de novembre dernier. Globalement, un cas seulement sur 3 est résolu de façon précoce (voir la figure 14).

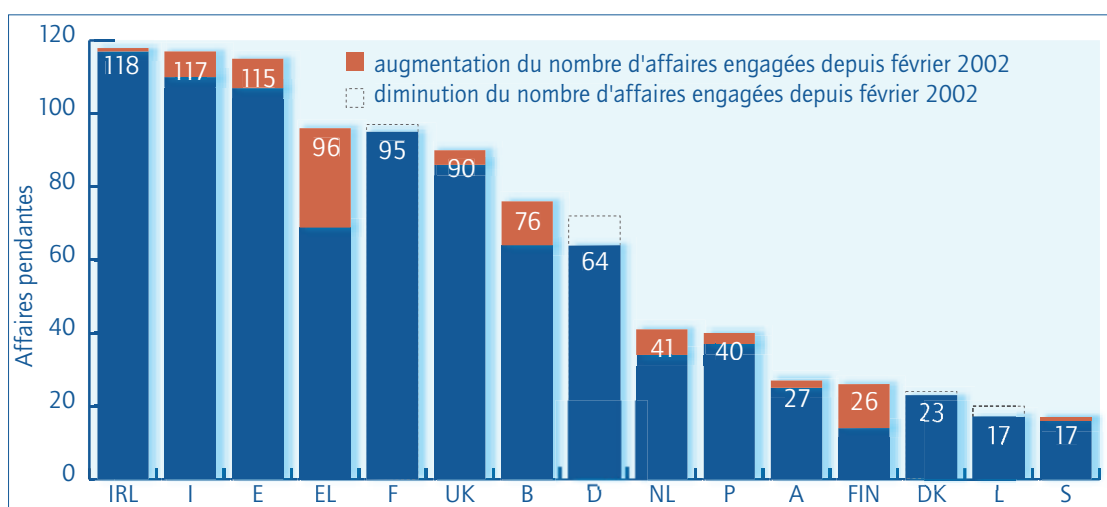
Figure 14 : Seul un tiers des cas d'infraction est résolu de façon précoce



Note: Nombre de cas clôturés au 28 février 2003 en pourcentage du nombre de cas ouverts entre le 1er juillet 2000 et le 30 juin 2002.

La Commission a fixé un objectif lors de la dernière révision de la Stratégie pour le marché intérieur selon lequel les États membres s'engageaient à réduire de 10 % avant juin 2003 le nombre des procédures concernant une mauvaise application du droit dans lesquelles ils sont impliqués (voir la figure 15). Jusqu'à présent, les progrès réalisés sont décevants. 11 États membres comptent même plus de cas d'infraction qu'il y a un an. Seuls l'Allemagne et le Luxembourg ont atteint l'objectif.

Figure 15: Pratiquement aucun progrès dans le sens d'une réduction des cas d'infraction concernant une mauvaise application de la législation



Note: Procédures d'infraction engagées pour cause de mauvaise application du droit communautaire dérivé (à l'exclusion du droit primaire) au 28 février 2003 par rapport au 28 février 2002. Les chiffres correspondants publiés dans la 10ème édition du tableau d'affichage ne sont pas tout à fait comparables du fait de la révision de la série de données.

2. OBSTACLES FISCAUX DANS LE MARCHE INTERIEUR

Introduction

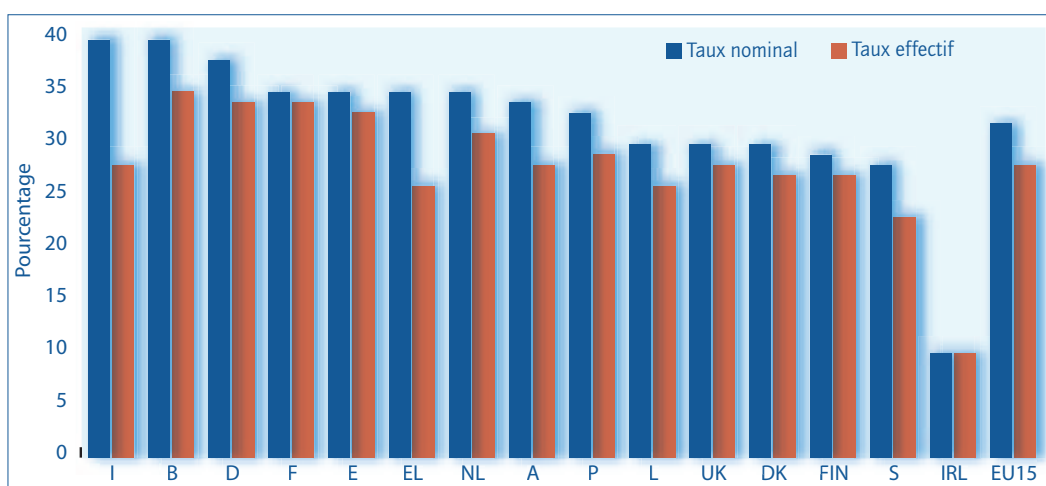
Les obstacles fiscaux jouent un rôle important dans les contre-performances du marché intérieur. Au pire, ils l'empêchent de fonctionner correctement. Plus fréquemment, ils induisent des coûts notables et inutiles de mise en conformité pour les entreprises et beaucoup trop souvent c'est le consommateur qui paie en fin de compte les carences qui en résultent. Le présent tableau d'affichage présente 4 exemples qui illustrent différentes facettes du problème.

Fiscalité des entreprises

Les sociétés ont actuellement affaire à 15 régimes fiscaux différents dans le marché intérieur. Après l'élargissement, ce chiffre sera porté à 25. En 2001, la Commission a défini un certain nombre de mesures ciblées pour éliminer certains obstacles fiscaux spécifiques mais a conclu que, à long terme, la seule solution véritable consiste à introduire une assiette fiscale unifiée. Les sociétés seraient alors en mesure d'opérer dans l'ensemble du marché intérieur avec la même facilité qu'à l'heure actuelle dans chaque État membre, en se conformant à un ensemble unique de règles de calcul.

La figure 16 montre que ce sont de loin les différents taux d'imposition nominaux appliqués par les États membres qui déterminent le taux d'imposition effectif global* pour une entreprise rentable et non les calculs complexes que chaque État exige pour établir les bénéfices imposables ou l'assiette fiscale. En général, plus le taux d'imposition nominal est élevé, plus le taux d'imposition effectif global l'est également, et inversement.

Figure 16: Pas de différences majeures entre les taux d'imposition nominaux et les taux d'imposition effectifs



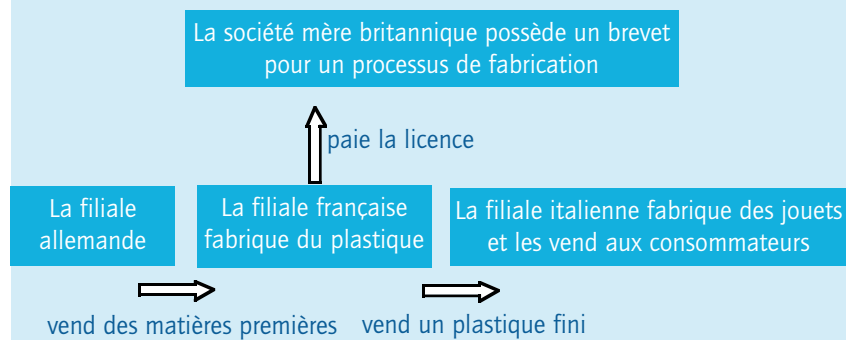
Source: Commission européenne, DG Fiscalité et union douanière. Taux moyens effectifs d'imposition pour 2002 et taux nominaux.

* Le taux moyen effectif d'imposition compare la valeur actuelle après impôt d'un projet d'investissement avec la valeur actuelle avant impôt de ce projet. Il s'agit d'une mesure courante pour comparer la charge fiscale en termes réels des sociétés d'un pays à l'autre, car elle résume les effets conjugués des différents taux nominaux d'imposition et des différentes assiettes fiscales, compte tenu des exonérations fiscales, des dégrèvements etc. On peut trouver une discussion approfondie sur le taux moyen effectif d'imposition et d'autres méthodes dans un document de travail du personnel de la Commission intitulé "Fiscalité des entreprises dans le marché intérieur" (SEC 1681 publié en octobre 2001).

Une assiette fiscale unifiée pour les sociétés exerçant des activités dans l'ensemble de l'Union européenne ne limiterait pas le choix par les États membres du taux d'imposition. Cela coïncide avec la position actuelle de la Commission selon laquelle les taux relèvent de la compétence des États membres, et il en découlerait un certain nombre d'avantages, à savoir:

- (i) Un plus grand degré de transparence et de simplicité. Il serait plus facile pour les sociétés de décider où réaliser leurs investissements à l'intérieur du marché intérieur et cela réduirait les risques de voir le régime fiscal provoquer des distorsions de ces décisions.
- (ii) Une réduction des coûts de mise en conformité - les 15 réglementations actuelles seraient remplacées par un ensemble unique.
- (iii) Une solution pour le problème croissant du prix des transferts qui entraîne des incertitudes et les risques de double taxation ou d'absence de taxation des activités des sociétés.

Encadré 4: Le problème du prix des transferts



Actuellement, une entreprise qui exerce des activités dans plusieurs pays doit veiller à ce que chaque opération entre ses entités dans différents États membres soit enregistrée au "prix normal du marché"¹⁹, de telle sorte que chaque État membre puisse imposer le montant "correct" et que l'entreprise ne puisse, par exemple, se borner à déclarer des bénéfices à l'État dont le taux d'imposition est le plus faible. Dans le diagramme ci-dessus se trouvent 3 prix qui doivent être convenus par les autorités fiscales des États membres concernés: le montant de la redevance pour la licence (Royaume-Uni et France), le prix des matières premières (Allemagne et France) et le prix du plastique fini (France et Italie). Toutefois, il existe un certain nombre de méthodes différentes pour déterminer le "prix normal du marché" et il n'y a aucune garantie que les autorités fiscales des différents États membres s'entendent sur le prix à faire payer, étant donné qu'il n'y a pas de réponse "correcte" unique. Il existe des dispositions pour tenter de résoudre ce problème, mais l'ensemble du processus de calcul du prix correct, d'établissement de la documentation et de recherche d'accords pour résoudre les litiges est coûteux et fastidieux tant pour les entreprises que pour les administrations. En outre, rien ne garantit que le problème de la double imposition ou de l'absence d'imposition sera éliminé.

Solution à court terme: la Commission a établi un forum conjoint sur les prix de transfert composé d'experts des États membres et des entreprises pour étudier les améliorations pragmatiques ne relevant pas de la législation dans le processus existant. Un certain nombre de réunions ont déjà eu lieu²⁰.

Solution à long terme: la Commission est convaincue que la meilleure solution consiste à établir une assiette fiscale unifiée qui rendra inutile l'établissement de prix pour chaque opération au sein d'un même groupe. Un accord sur un nouveau mécanisme serait nécessaire pour fixer l'assiette d'imposition globale de chaque entreprise entre les États membres.

¹⁹ Selon ce principe, il y a lieu de facturer à une filiale le même prix qu'à un client extérieur.

²⁰ Voir http://europa.eu.int:8082/comm/taxation_customs/taxation/company_tax/transfer_pricing.htm

Taxe sur la valeur ajoutée

Les entreprises rencontrent aussi des obstacles résultant du régime de la taxe sur la valeur ajoutée. En novembre 2000, une enquête de la Commission a montré que 26 % des entreprises considéraient les difficultés liées au régime et aux procédures de la TVA comme un obstacle aux affaires dans le marché intérieur. En septembre 2001, une nouvelle enquête a montré que les versements et les remboursements de TVA étaient classés au troisième rang des charges réglementaires les plus coûteuses pour les sociétés²¹. La multiplicité et la complexité des exigences en matière de TVA dans les 15 États membres, conjuguées aux difficultés rencontrées pour obtenir des remboursements à l'étranger, entraînent des coûts substantiels et représentent un obstacle réel aux activités transfrontalières.

La Commission envisage actuellement la possibilité de simplifier et de moderniser les obligations en matière de TVA. En plus de discussions techniques avec les États membres, elle mène une consultation publique sur d'éventuelles améliorations. Elle espère présenter une proposition en 2004.

Véhicules à moteur

Les tableaux d'affichage du marché intérieur ont illustré les uns après les autres le fait que la dispersion excessive des prix des produits indique que le marché intérieur ne fonctionne pas comme il le devrait.

Achat d'une automobile

Prenant l'exemple des voitures particulières, la figure 17 indique clairement que le consommateur européen se voit facturer des prix très différents sur les différents marchés nationaux pour ce qui constitue essentiellement un produit homogène.

Figure 17: Il subsiste des différences de prix sensibles pour les véhicules neufs

	A	B	D	DK	E	EL	F	FIN	I	IRL	L	NL	P	S	UK
Ford Fiesta	119	112	126	102	103	104	107	111	103	113	112	103	100	114	121
VW Golf	121	124	132	102	125	103	121	100	126	111	132	123	121	122	126
Peugeot 307	120	116	123	89	109	100	119	109	117	103	116	112	110	105	130
Opel Vectra	114	123	114	122	100	105	114	107	120	112	123	110	117	119	122

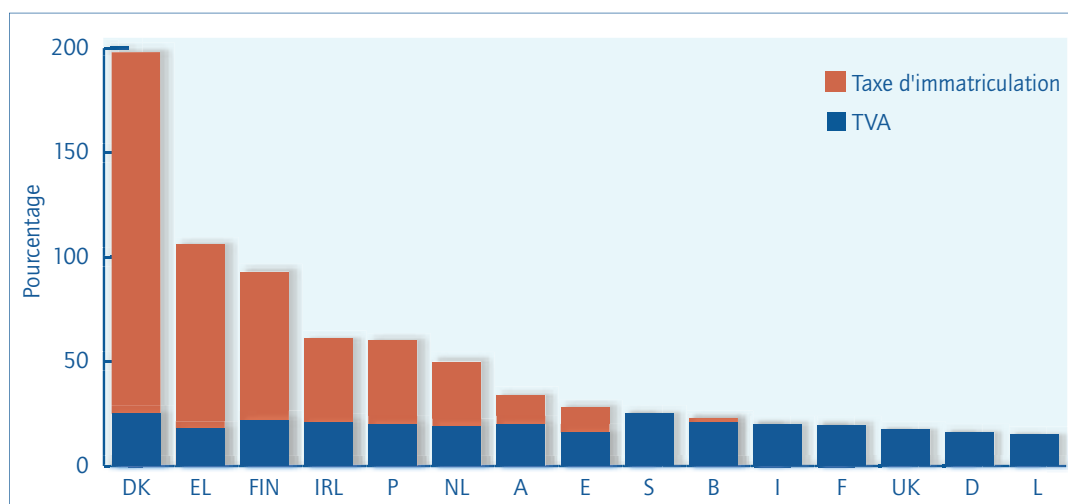
Source: Commission européenne, DG Concurrence. Valeurs d'indice: prix le plus faible dans la zone euro (au 1er novembre 2002) hors taxe = 100 (après correction en fonction des différences dans les équipements standards). Voir http://europa.eu.int/comm/competition/car_sector/price_diffs/

Ces différences résultent en premier lieu de deux éléments: les politiques de taxation des États membres et les politiques de prix des constructeurs. La figure 18 indique clairement les différences de taxation (en donnant le détail à la fois de la taxe d'immatriculation et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)). Les grandes différences dans les niveaux de taxation entre États membres incitent les constructeurs à fixer pour leurs véhicules des prix avant taxation différents dans chaque État membre. Par exemple, les prix avant taxation sont généralement plus élevés dans les États membres qui appliquent une taxe d'immatriculation faible,

²¹ Voir le tableau d'affichage du marché intérieur n° 9.

voire nulle, et inversement; il en va de même pour la TVA. L'industrie automobile peut prendre en compte le niveau des taxes lorsqu'elle fixe les prix avant taxation car, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de ventes au détail et d'achats transfrontaliers notables dans le marché intérieur. Toutefois, cette situation devrait changer sous l'effet de la réforme opérée par la Commission dans la réglementation de la concurrence pour les ventes et l'entretien de voitures. Cette nouvelle réglementation introduite en octobre 2002 devrait faciliter ces achats transfrontaliers. L'intérêt pour le consommateur est que, lorsqu'une voiture est achetée dans un État membre "à forte taxation" aux fins d'une importation personnelle, le consommateur est en mesure de payer le prix faible avant taxation en s'acquittant des taxes dans l'État "du domicile", ce qui permet d'obtenir un prix total meilleur marché.

Figure 18: Énormes différences dans les taxes sur les voitures



Source: Guide fiscal ACEA 2002. Taxe d'immatriculation et TVA en pourcentage des prix des véhicules avant taxation pour une voiture particulière de 2000cm.

Comme davantage de consommateurs profitent de cet aspect du marché intérieur, les prix des constructeurs avant taxation dans les différents États membres ont déjà commencé à converger et la dispersion excessive des prix devrait se résorber en partie. Toutefois, tant que subsistera l'autre facteur, à savoir la gamme étendue des niveaux de taxation dans le marché intérieur, il subsistera certaines différences de prix. On peut espérer que les États membres joueront leur rôle en alignant de façon plus étroite leur politique de taxation sur les véhicules à moteur.

Emmener un véhicule avec soi dans un autre État membre

Un autre exemple des problèmes qui se posent dans le marché intérieur concerne le cas où il s'agit d'emmener un véhicule avec soi dans un autre État membre, soit que le propriétaire d'un véhicule déménage d'un État membre dans un autre ou qu'il achète un véhicule d'occasion dans un autre État membre. Les différences de structures des taxes et les différents problèmes administratifs créent un manque de transparence et un surcoût des opérations pour le consommateur. Non seulement le consommateur peut se voir taxer deux fois, en payant une deuxième série de taxes d'immatriculation, mais l'ensemble de l'opération est souvent très complexe et une information complète et facilement accessible pour les consommateurs de l'Union fait défaut. La taxation n'est pas la seule cause du problème mais elle joue un rôle important. La taxe d'immatriculation est plus particulièrement

responsable et la Commission a proposé²² que cette taxe soit progressivement réduite, pour être stabilisée à de faibles niveaux et de préférence abolie à l'issue d'une période de transition de 5 à 10 années. En revanche, les États membres devraient augmenter les recettes prélevées auprès des propriétaires de voitures en passant à un régime de relèvement des taxes annuelles de circulation et des taxes sur les carburants. Non seulement emmener une voiture avec soi dans un autre État membre deviendra plus facile mais, parce que la taxe d'immatriculation constitue aussi un élément du prix d'une voiture neuve, cette mesure devrait aussi avoir un effet positif sur le rapprochement des prix des véhicules.

Imposition des pensions

L'élimination des obstacles fiscaux aux régimes transfrontaliers de pensions de retraite professionnelles est une priorité de la Commission. De nombreux États membres refusent l'égalité de traitement à des fonds de pension étrangers: les cotisations de retraite versées sur des fonds du pays sont déductibles des impôts, les cotisations versées sur des fonds étrangers ne le sont pas. Ne pas permettre aux travailleurs faisant preuve de mobilité de déduire de leurs impôts les cotisations de retraite versées dans leur régime d'origine limite leur droit de libre circulation. Cette discrimination fiscale limite également la capacité des fonds de pension à user de leur liberté de prestation de services. Il est interdit aux sociétés ayant des établissements dans différents États membres de centraliser leurs systèmes de pension professionnelle à l'intérieur d'un régime unique pour tous leurs salariés dans toute l'Union. Une telle centralisation entraînerait pour les sociétés des économies d'échelle considérables et réduirait sensiblement les coûts administratifs.

Dans le prolongement de l'analyse juridique approfondie réalisée dans sa communication sur la taxation des retraites du 19 avril 2001²³, la Commission a examiné la réglementation fiscale nationale complexe régissant les cotisations des régimes de retraite complémentaire. À l'issue de cet examen, la Commission a envoyé un avis motivé au Danemark le 5 février 2003 au titre de l'article 226 CE, lui demandant de modifier sa législation fiscale et d'accorder aux cotisations de retraite versées sur des fonds situés dans d'autres États membres le même traitement fiscal qu'aux cotisations versées sur des fonds situés dans ce pays. Dans le même temps, la Commission a ouvert des procédures d'infraction contre la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal, qui ont une réglementation comparable. La Commission poursuit son examen de la législation nationale et de nouvelles procédures d'infraction risquent de suivre. La réglementation concernant la taxation des pensions en Finlande s'est déjà révélée en infraction avec le droit communautaire dans l'affaire Danner, à propos de laquelle la Cour européenne de justice a rendu son arrêt le 3 octobre 2002 (affaire C-136/00). La législation suédoise fait actuellement l'objet d'un examen à la Cour de justice sur la base d'une question préjudicielle (Skandia/Ramstedt, affaire C-422/01).

Conclusion

Les exemples décrits plus haut, puisés dans 4 domaines tout à fait différents de fiscalité - fiscalité des entreprises, taxe sur la valeur ajoutée, véhicules à moteur et pensions - montrent comment des taux, des bases et des systèmes différents peuvent créer des obstacles qui gênent le fonctionnement du marché intérieur. Les entreprises en souffrent, de même que les consommateurs, et les administrations elles-mêmes subissent des coûts supplémentaires et risquent de perdre des recettes fiscales. De tels obstacles ne peuvent qu'augmenter avec le passage de l'Union à 25 États membres et 25 régimes fiscaux. La réaction de la Commission reste la même (il s'agit d'éliminer les obstacles et d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur) et, comme les exemples le montrent, il existe toute une gamme d'instruments politiques.

²² La taxation des voitures particulières dans l'Union européenne - actions envisagées aux niveaux national et communautaire (SEC(2002) 858 - COM(2002) 431 final).

²³ COM(2001) 214 final), Journal officiel C 165, du 8 juin 2001, pp. 4-13.

3. LES PRIX SONT SENSIBLEMENT PLUS BAS DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES

En mai de l'année prochaine, l'Union européenne doit connaître son plus grand élargissement du point de vue de la taille et de la diversité. L'addition de 75 millions de citoyens de 10 nouveaux pays créera le plus grand marché intérieur du monde en termes de pouvoir d'achat.

Cet élargissement représente un grand défi pour le marché intérieur mais il s'annonce aussi porteur d'importants avantages. Au niveau macro-économique, il possède le potentiel pour augmenter les échanges commerciaux, la croissance et l'emploi²⁴. Les citoyens profiteront à la fois de nouvelles possibilités professionnelles et d'un accroissement de la concurrence qui se traduira par un choix élargi de produits de meilleure qualité et meilleur marché. Les entreprises auront aussi de nouvelles possibilités à exploiter sur le marché.

Cet élargissement est notable de par ses proportions - mais il y a aussi de nombreux autres aspects importants, notamment certaines questions très intéressantes concernant les prix:

- La majorité des pays en voie d'adhésion ont un niveau de prix très faible par rapport aux États membres actuels. Lorsque le Portugal et l'Espagne ont adhéré en 1985, le niveau de leurs prix était respectivement de 60 et 72 % de la moyenne de l'Union des 12²⁵. La moitié des nouveaux États membres ont un niveau de prix inférieur à la moitié de la moyenne de l'Union des 15.
- Les États membres dont le niveau des prix est très élevé sont géographiquement proches de nouveaux États membres dont les niveaux des prix sont très faibles. Par exemple, les pays baltes sont proches des pays scandinaves, dont les prix sont actuellement parmi les plus élevés dans l'Union. L'Allemagne, avec un niveau de prix voisin de la moyenne pour l'Union, aura 2 nouveaux voisins dans l'Union dont les prix atteignent la moitié de son niveau.

Le présent tableau d'affichage se concentre sur les différences de prix entre les 10 pays en voie d'adhésion et l'Union des 15. Il dresse aussi des comparaisons avec les élargissements précédents.

Quelle est l'importance des différences de prix entre les pays en voie d'adhésion et l'Union des 15?

Les 10 nouveaux États membres qui rejoindront l'Union l'année prochaine ont tous des niveaux de prix pour les marchandises et les services sensiblement inférieurs à la moyenne de l'Union des 15. Leur niveau moyen de prix ne représente que 54 % de la moyenne de l'Union²⁶.

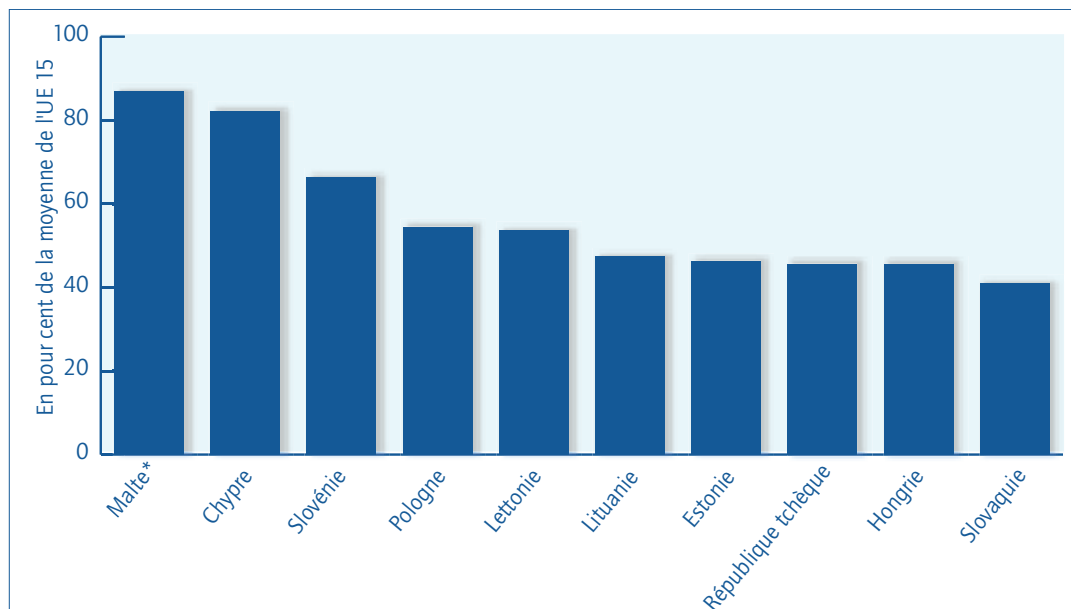
Malte et Chypre se détachent des autres pays en voie d'adhésion car leur niveau de revenu et de prix ressemble à ce qui est observé au Portugal, en Espagne et en Italie. La figure 19 montre que leur niveau de prix agrégé est sensiblement supérieur à celui des autres pays en voie d'adhésion, mais il reste inférieur d'environ 20 % à la moyenne de l'Union des 15.

24 Voir "The economic impact of enlargement", Commission européenne / Direction générale des Affaires économiques et financières, Enlargement papers n° 4, juin 2001, disponible à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/economy_finance/publications/enlargement_papers/enlargementpapers04_en.htm

25 Consommation finale privée en 1985. Source de toutes les données de prix du présent chapitre: Eurostat (ensemble de données des parités de pouvoir d'achat).

26 Moyenne non pondérée du niveau des prix pour la consommation finale privée en 2000. La consommation finale privée comporte tous les biens et services achetés par les particuliers.

Figure 19 : Les prix des biens et des services dans les nouveaux États membres sont sensiblement inférieurs à la moyenne de l'Union des 15



Source: Eurostat. Les chiffres montrent le niveau des prix des biens et des services (consommation finale privée, 2000) dans les nouveaux États membres par rapport à la moyenne de l'Union européenne des 15 (base100).

* Niveau des prix en 1999 pour Malte

Un deuxième groupe de pays, composé de la Lettonie, de la Pologne et de la Slovénie, a un niveau de prix quelque peu supérieur à la moitié de la moyenne de l'Union des 15 mais sensiblement inférieur à l'État membre de l'Union dont le niveau de prix agrégé est le plus bas (le Portugal). Les 5 autres pays ont des niveaux de prix très comparables - de l'ordre de 40 à 50 % du niveau de prix moyen de l'Union des 15.

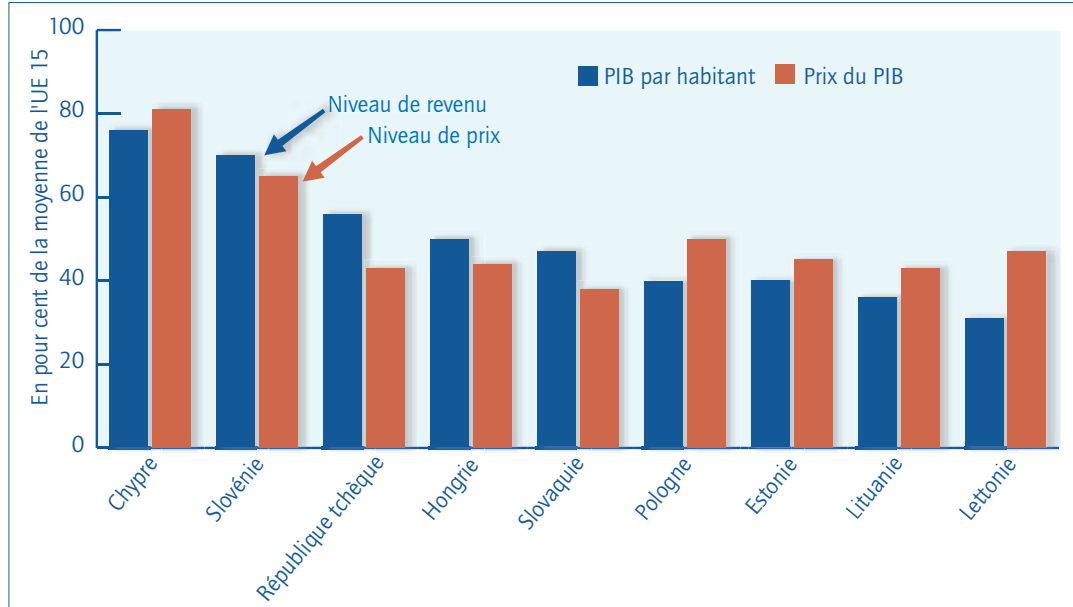
Dans des comparaisons de prix sur le plan international, il est normal de relever un lien assez étroit entre les niveaux de prix et les niveaux de revenus. Les plus faibles niveaux de prix dans les pays en voie d'adhésion s'expliquent de fait en partie par le faible niveau des revenus de ces pays.

Toutefois, les différences de revenus parmi les pays en voie d'adhésion ne sauraient expliquer toutes les différences de prix observées (voir la figure 20). La Hongrie, la République tchèque, la Slovénie et la Slovaquie semblent toutes avoir un niveau de prix faible par rapport au niveau de leurs revenus. En revanche, Chypre, la Pologne, l'Estonie, la Lituanie et la Lettonie paraissent toutes avoir des niveaux de prix élevés par rapport à leurs niveaux de revenus.

Ceci indique que d'autres facteurs - à savoir des différences dans la structure des marchés, dans la pression de la concurrence au sein de leurs économies, et des différences dans la structure du commerce de détail, des goûts etc. - contribuent aux différences de prix²⁷. La figure 20 montre donc que même si les différences de prix ne sont pas aussi importantes entre un grand nombre des nouveaux États membres, les structures économiques des pays en voie d'adhésion pourraient en fait être très différentes.

²⁷ Pour plus d'informations concernant les facteurs expliquant les différences de prix sur le plan international, se reporter au tableau d'affichage n° 10.

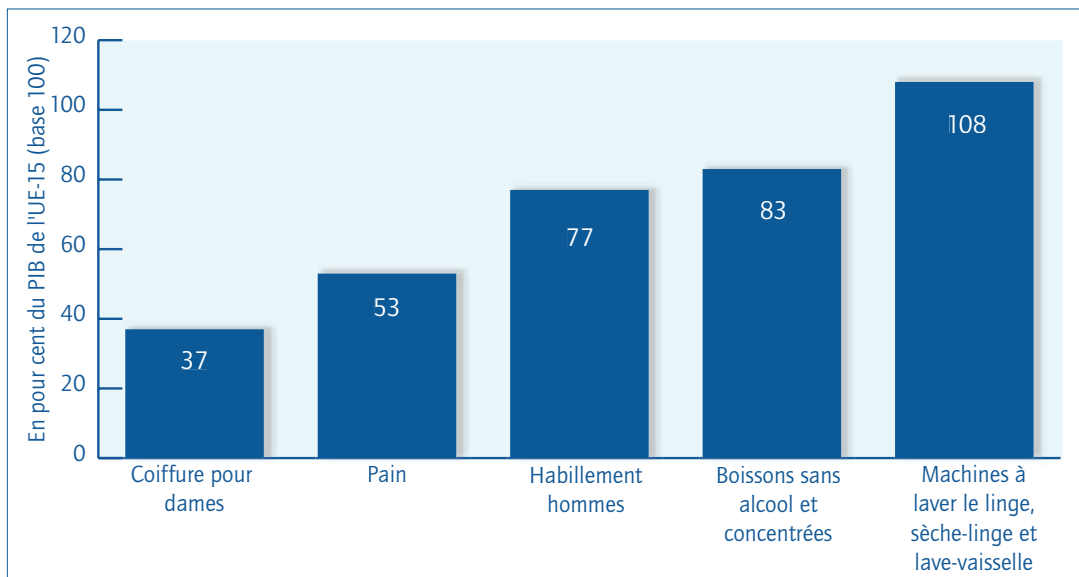
Figure 20: Les différences des niveaux de revenus ne peuvent expliquer qu'une partie des différences de prix



Source: Calculs d'Eurostat et de la DG Marché intérieur. Le chiffre compare les niveaux de revenus (PIB par habitant en SPA, base 100 pour l'Union des 15) avec des niveaux de prix agrégés (niveaux de prix du PIB, base 100 pour l'Union des 15) pour 2000. Aucune information n'est disponible pour Malte en 2000.

Le faible niveau des prix agrégés observé dans les pays en voie d'adhésion paraît s'expliquer dans une large mesure par leurs salaires et leurs loyers relativement faibles. Les produits faisant fortement appel à la main-d'œuvre locale et produits dans les nouveaux États membres ont ainsi des prix sensiblement inférieurs, tandis que les prix des groupes de produits où de nombreuses marchandises sont importées sont comparables aux prix de l'Union (voir la figure 21).

Figure 21: Les prix des boissons sans alcool dans les pays en voie d'adhésion sont voisins de la moyenne de l'Union des 15 tandis que les services restent sensiblement meilleur marché



Source: Source: Calculs d'Eurostat et de la DG Marché intérieur.

De très faibles niveaux de prix par rapport aux pays actuels de l'Union sont ainsi relevés pour un certain nombre de services comme la coiffure. D'autres exemples sont constitués par les services de réparation, les services médicaux, les services de l'éducation et certains produits d'assurance. Dans un grand nombre des nouveaux pays, les prix de ces services ne représentent qu'un tiers du niveau de l'Union.

Les denrées alimentaires sont aussi meilleur marché dans les pays en voie d'adhésion. Différents types de viande, de pain, de farine, de beurre, etc. coûtent généralement moitié moins cher que dans les États membres actuels. De nouveau, il convient de garder à l'esprit qu'il existe de grandes différences entre les pays en voie d'adhésion. Par exemple, le prix de la farine et d'autres céréales à Chypre est supérieur à ce qu'il est aux Pays-Bas (pays de l'Union le meilleur marché), tandis que le prix en République tchèque représente un tiers seulement de la moyenne de l'Union.

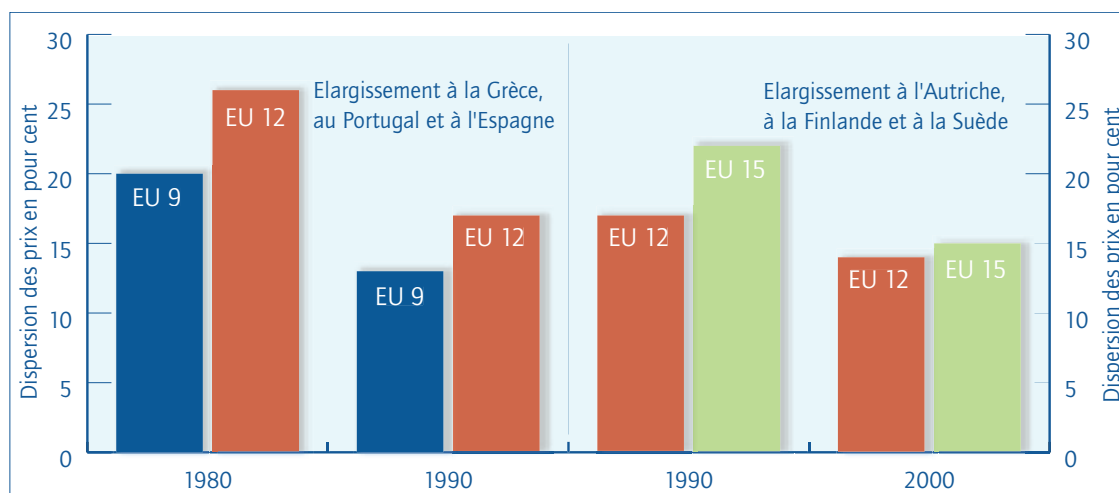
Les prix pour le mobilier, l'habillement et les chaussures dans les pays en voie d'adhésion représentent en moyenne 75 % de la moyenne de l'Union des 15. Dans un certain nombre des nouveaux États membres, les prix sont donc comparables à ceux de la plupart des pays de l'Union.

Enfin, pour les boissons non alcoolisées, les prix de plusieurs nouveaux États membres sont supérieurs à la moyenne de l'Union des 15. Pour certains produits électroniques de grande consommation et les appareils électroménagers, par exemple les machines à laver le linge, les sèche-linge et les lave-vaisselle, les prix moyens dans les pays en voie d'adhésion sont même supérieurs à la moyenne de l'Union des 15.

Que pourrait-il se produire lorsque les nouveaux États membres rejoindront l'Union?

L'observation de la convergence des prix entre les États membres et les pays en voie d'adhésion nous fournit de précieux indices sur le degré d'intégration réel des marchés. L'expérience des élargissements précédents nous montre que le rattrapage s'amorce très rapidement - souvent avant même que l'élargissement n'intervienne. La figure 22 montre que lors des derniers élargissements, les différences de prix dans l'Union élargie ont été réduites après l'élargissement et que ce phénomène a été dû dans une grande mesure à la convergence opérée par les nouveaux États membres.

Figure 22: L'histoire montre que les nouveaux États membres se rapprochent des anciens



Source: Calculs d'Eurostat et de la DG Marché intérieur.

Après leur adhésion, les nouveaux pays continueront à rattraper leur retard par rapport au niveau de vie de l'Union des 15. Les salaires et les revenus augmenteront au fil de l'enrichissement des pays et ce mouvement se répercutera naturellement sur les prix, en particulier pour les biens ou services nationaux. Les grandes différences de prix des services entre les nouveaux et les anciens États membres décrites dans la section précédente ont donc toutes les chances de se réduire au fil du temps.

Toutefois, l'élargissement pourrait de fait exercer une pression à la baisse des prix de certains biens et services exportables dans les nouveaux États membres. Des structures économiques plus efficaces dans les nouveaux États membres peuvent induire une baisse des prix dans certains secteurs. Par exemple, l'expérience de la libéralisation des industries des télécommunications dans l'Union des 15 montre que la concurrence peut entraîner une baisse des prix pour les consommateurs. Dans ce contexte, le marché intérieur joue un rôle important non seulement en exerçant une pression favorable à la concurrence mais aussi en facilitant les investissements transfrontaliers et l'échange de savoir-faire.

Il y a donc toutes raisons de penser que cet élargissement suivra l'exemple de ses prédécesseurs et entraînera une convergence des prix. De fait, pour les 10 États membres qui adhéreront l'année prochaine, la convergence paraît s'être déjà amorcée. Actuellement, on ne dispose d'informations que pour 3 années concernant les nouveaux États membres²⁸. Il est donc trop tôt pour tirer des conclusions fermes. Cependant, de 1999 à 2001, la dispersion des prix dans l'Union des 25 s'est réduite de 27,2 % à 25,6 %. Dans le même temps, l'écart des prix dans l'Union des 15 est resté stable. Le resserrement de cette fourchette paraît donc résulter d'un processus de convergence qui s'est amorcé dans les nouveaux États membres.

²⁸ Les données pour 2001 sont préliminaires.



Commission européenne
Document de travail des services de la Commission
http://europa.eu.int/comm/internal_market/
